

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- sollicite l'octroi des subventions prévues pour la réfection du C.C. n° 2 de LUDRES à MESSEIN, sur une longueur de 260 ml supportant une circulation spéciale (transport scolaire) ; le montant de la dépense sera de l'ordre de 35 550,00 F.

Il s'engage à :

- dégager les ressources nécessaires au règlement de la dépense non couverte à l'aide des subventions,

- maintenir en bon état d'entretien les sections de chemins réfectionnés à l'aide de subventions.